

ORDONNANCE LEGISLATIVE N°4L/160 DU 11 MAI 1949
INTERDISANT L'IMPORTATION DES ACCESOIRES D'HABIL-
LEMENT EN NITRATE DE CELLULOSE.

Ruhengeri



5740

Le Gouverneur Général,

Vu la loi sur le Gouvernement du Congo Belge;

Vu l'arrêté du Régent du 1er juillet 1947 sur l'orga-
nisation administrative de la Colonie;

Vu l'urgence,

Ordonne :

Article unique.

La fabrication et l'importation de tous accessoires
d'habillement en cellulofid ou nitrate de cellulose sont
interdites à partir du 1er juillet 1949.

Leopoldville, le 11 mai 1949.

Sé/-JUNGERS,